

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 25 JANVIER 2024

Délibération n°2024-01-12

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de votants : 28
- Date de la convocation : le 18 janvier 2024

Objet : Aménagement du territoire – Habitat : Convention de reversement de participation pour la réalisation d'audits énergétiques éligibles au programme SARE pour l'année 2023

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir de M. Hervé BLANC</i>), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i>), Mme Franceline COMAS (<i>Pouvoir de M. Stéphane TARIN</i>), Mme Martine JAROUSSE -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir à Mme Franceline COMAS</i>), Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>) -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, M. Jean-François CHANAL -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISET.

M. le Président explique que dans le cadre de l'action 7 du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 : « Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique », la communauté de communes a mis en place un dispositif permettant à l'ensemble des propriétaires de faire financer, par la communauté de communes, un audit énergétique.

Pour réaliser ces audits, la communauté de communes a contractualisé un marché avec le bureau d'études CAELI CONSEIL localisé à Chuyer.

Les éléments de cette aide sont formalisés par une convention qui est co-signée par le bénéficiaire et la CCPR, insérée en annexe du règlement d'attribution.

- Avant toute réalisation (travaux et audit), le bénéficiaire doit impérativement s'adresser aux conseillers info-énergie (Rénov'actions 42),
- Seuls les audits énergétiques réalisés par CAELI CONSEILS selon les conditions définies dans le marché sont pris en charge financièrement par la CCPR,
- L'audit énergétique s'adresse à tous les propriétaires de logements de la communauté de communes (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) dont le logement audité se situe sur le territoire de la CCPR (pas de conditions de ressources),
- L'intégralité de l'audit énergétique (870 € TTC - prix révisés annuellement dans le cadre du marché) est prise en charge par la CCPR.

La réalisation de l'audit énergétique doit obligatoirement faire l'objet de travaux qui permettront de faire un gain énergétique de 25 % par rapport à l'état avant travaux et devront concerner un poste de travaux « enveloppes » (isolation murs, isolation sols/plafonds, menuiseries extérieures, ventilation) défini par l'audit énergétique. L'état initial est défini par l'audit énergétique.

Dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique), la communauté de communes peut bénéficier d'un remboursement de 100 € par audit réalisé. Pour cela, la communauté de communes doit établir une convention de « reversement de participation pour la réalisation d'audits énergétiques éligibles au programme SARE » avec le Département de la Loire qui perçoit les fonds de ce programme.

Il est proposé au conseil communautaire

- D'approuver la convention de reversement de participation pour la réalisation d'audits énergétiques éligibles au programme,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Approuve la convention de reversement de participation pour la réalisation d'audits énergétiques éligibles au programme,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Jacques BERLIOZ